

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WIMEREUX

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Wimereux, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni le jeudi 04 décembre 2025, en salle de réunions à 09H00.

Sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Président,
Mesdames Renée KOROL, Chantal LAVIEVILLE, Nicole WAROT, Anne CROMBEZ et Anne PILLAIN,
Messieurs Jean MENARD et Didier SERGENT.

Étaient absentes excusées :

Mesdames Cécile DUQUESNE, Vice-Présidente, Sabine BERNARD et Jeanne ETIENNE.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant la situation précaire de huit familles wimereusiennes ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- Une prise en charge à 100% pour la période du 05/01/2026 au 10/04/2026 de l'année scolaire 2025-2026, soit : 3.90 € (trois euros et quatre-vingt-dix centimes) le repas pour cinq enfants des écoles primaires et maternelles.
- Une prise en charge à 50% pour la période du 05/01/2026 au 10/04/2026 de l'année scolaire 2025-2026, soit : 1.95 € (un euro et quatre-vingt-quinze centimes) le repas pour un enfant de l'école primaire.
- Un rejet de prise en charge pour dépassement de barèmes pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2025-2026 pour deux enfants de l'école maternelle

DIT QUE les crédits seront prélevés au Budget de l'exercice en cours.

AIDE A L'ENERGIE

Une famille, ayant des difficultés financières, a déposé un dossier de demande de prise en charge par le C.C.A.S.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'examiner la situation de cette famille :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le secours suivant :

- cent quarante et un euros et quarante-neuf centimes à cette famille.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours et réglés directement au fournisseur d'énergie.

FRAIS D'INHUMATION

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration la situation de deux familles wimereusiennes.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'accepter les prises en charge d'une partie des frais d'inhumation par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les secours suivants :

- trois cent euros à la première famille,
- trois cent euros à la deuxième famille.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours et réglés directement aux Pompes Funèbres respectives.

DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. AU PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R. 123-21 à R.123-23 ;

Les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le Conseil d'Administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S peut donner délégation de pouvoirs à son Président, ou à son Vice-Président, dans les matières strictement énumérées par décret.

Considérant que pour une bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale et afin de garantir la continuité de son action ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 31 juillet 2020 portant pouvoir du Conseil d'Administration au Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que pour une meilleure visibilité, il y a lieu de regrouper, dans une même délibération, l'ensemble des domaines délégables et de les compléter comme suit ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil d'Administration, le Président du C.C.A.S doit rendre compte des décisions prises en vertu de la présente délégation (article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

DÉCIDE d'abroger la délibération du 31 juillet 2020 portant pouvoir du Conseil d'Administration au Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

DÉCIDE de déléguer au Président du C.C.A.S., pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- 1- attribuer des bons d'alimentation, des secours d'urgence et des colis de la banque alimentaire
- 2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3- décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4- conclure des contrats d'assurance ;
- 5- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère ;

6- fixer des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7- intenter, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, toute action en justice, y compris en référé, ainsi que :

- De défendre le C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui,
- D'intervenir au nom du C.C.A.S. dans les actions où il y a intérêt,
- D'exercer les voies de recours,
- De se constituer partie civile au nom du C.C.A.S. lorsque celui-ci a subi un préjudice justifiant une indemnisation,
- D'avoir recours à un avocat et engager les frais afférents.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du Centre Communal d'Action Sociale, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et financières) auxquelles le C.C.A.S. serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé.

8- prononcer la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Président du C.C.A.S., les décisions seront prises, dans les mêmes termes, par le-la Vice-Président(e) et que délégation de signature pourra lui être déléguée(e) par arrêté du Président du C.C.A.S.

La séance est levée.

LE PRESIDENT DU CCAS
M. DUBAËLE Jean-Luc,

#signature#